



NETWORK OF THE PRESIDENTS
OF THE SUPREME JUDICIAL COURTS
OF THE EUROPEAN UNION
RÉSEAU DES PRÉSIDENTS
DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
DE L'UNION EUROPÉENNE



European Association of Judges



European Network of Councils
for the Judiciary (ENCJ)

Réseau européen des Conseils
de la Justice (RECJ)



DÉCLARATION

**du Réseau des Présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne,
du Réseau européen des Conseils de la Justice, de l'Association européenne des juges et
de l'Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union
européenne**

La violation brutale des droits de l'homme, ainsi que la destruction en cours des structures judiciaires et l'abolition de toute approche indépendante de la justice en Afghanistan, jointes à un mépris particulier des droits des femmes juges, nous poussent une fois de plus à exprimer notre solidarité avec les personnes concernées et à appeler les autorités européennes à leur assurer leur soutien le plus ferme.

L'effondrement en cours du système juridictionnel en Afghanistan est un rappel éloquent du rôle indispensable du pouvoir judiciaire pour garantir l'état de droit, pierre angulaire de l'unification et de l'intégration européennes et partie intégrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'indépendance du système juridictionnel est une garantie du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une société démocratique. L'indépendance judiciaire signifie essentiellement l'affranchissement de toute coercition, que celle-ci résulte de menaces physiques ou psychologique ou qu'elle prenne la forme de l'élimination illégale par les gouvernements de toute opinion critique au sein de la magistrature.

Pour assurer et renforcer la confiance publique dans les systèmes juridictionnels des États, les magistratures d'Europe et du monde entier doivent faire preuve entre elles de solidarité, renforcer leur confiance mutuelle et protéger l'indépendance des magistrats. Les juges et procureurs d'Europe et du monde doivent être en mesure d'administrer la justice sans considération de leur sexe, de leur religion, de leurs convictions politiques ou de leur race.